

Département des Hautes Alpes
Arrondissement de Gap



Mairie de Veynes
BP 26 – 05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22
Fax: 04 92 57 29 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2015 (242) du 6 octobre 2015.

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU
CHEMIN ROMAIN

Le Maire de VEYNES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 à L2212-4 ;

VU l'éboulement survenu entre le 3 et 4 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder à une expertise du secteur duquel s'est détaché le bloc de roche ;

CONSIDERANT les risques encourus par les promeneurs et les riverains propriétaires de parcelles dominées par la falaise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès est strictement interdit à toute personne sur l'ensemble du Chemin Romain, de son accès à partir du pont face au bâtiment Les Arcades, jusqu'à la Montée du Chemin Romain (au niveau de la Fontaine du Bourg).

ARTICLE 2 : L'accès est interdit à toute personne sur l'ensemble des parcelles non bâties situées entre le torrent de Glaisette et le pied de la falaise dans un périmètre défini selon le plan ci-annexé

ARTICLE 3 : Les interdictions précitées s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre, et à minima jusqu'au rendu du rapport qui fera suite à l'expertise du secteur à inspecter.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, sur les accès au Chemin Romain et les éventuels accès aux parcelles privées, sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des Services de la mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Veynes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501797-20151006-2015-242-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2015

Publication : 06/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à VEYNES, le 6 octobre 2015

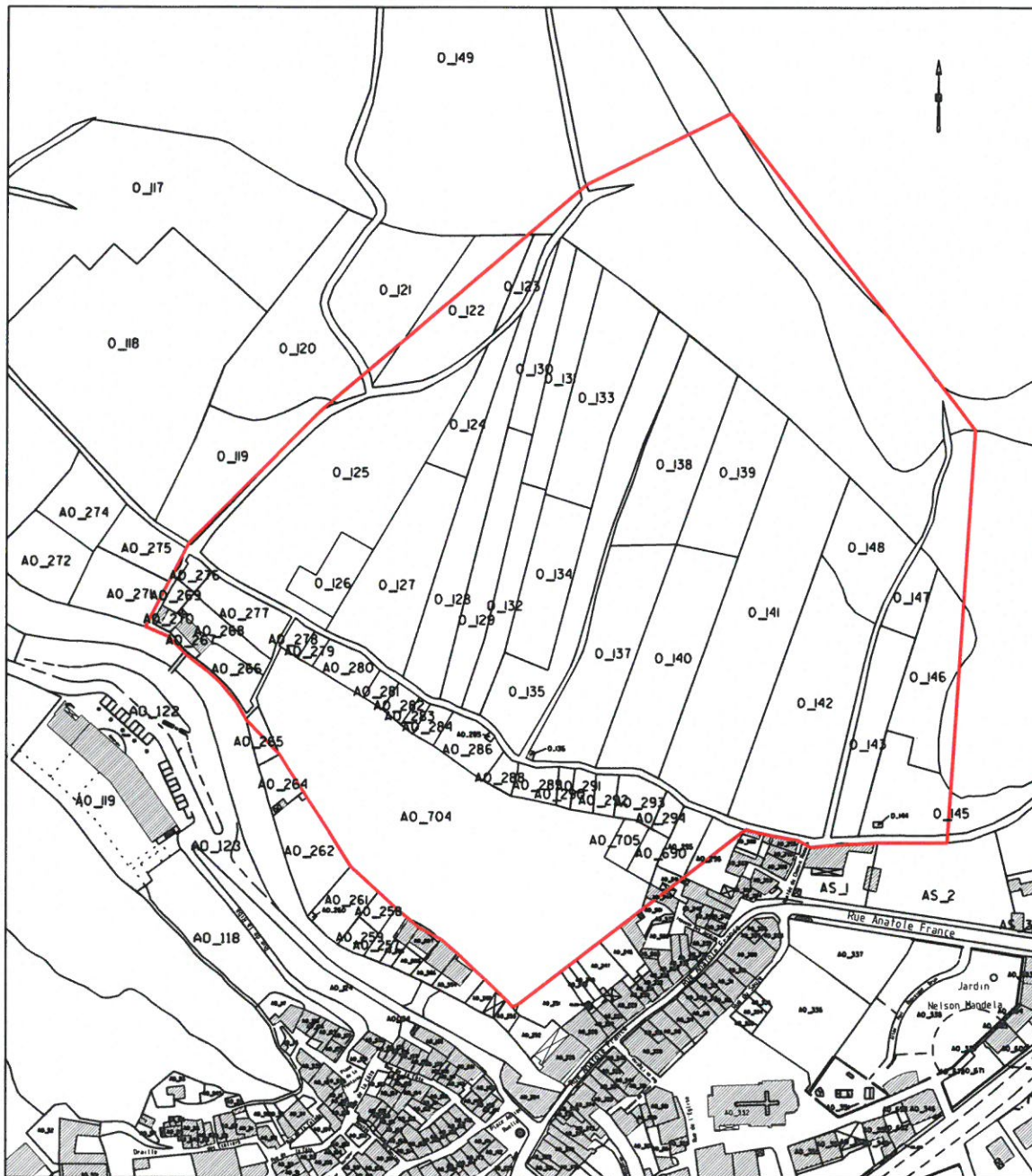
Le Maire,
René MOREAU



Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Chutes de blocs de Pierre Bombarde Périmètre d'interdiction

Echelle: 1/3000



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501797-20151006-2015-242-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2015

Publication : 06/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

